

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 45 titulaires, 2 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 23-190606-TOU-

PLAN LOCAL DE RANDONNÉES :  
CONVENTION DE PASSAGE AVEC DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Mme ALTHAPÉ précise que dans le cadre du Plan Local de Randonnées sur le secteur de la Vallée d'Aspe et suite à un éboulement sur la commune d'ETSAUT, un itinéraire doit faire l'objet d'un détournement et d'une modification de tracé.

Pour cela, il convient de demander à des propriétaires privés l'autorisation de passage de randonneurs pédestres, sur la portion de chemin ou de sentier leur appartenant.

Deux propriétaires privés sont concernés par ces conventions :

- Commune d'ETSAUT – parcelle AO 318 - Madame CAZADEPATS Jeannine
- Commune d'ETSAUT – parcelle AO 260 – Mesdames CLAVERIE Christelle Marie et Corinne.

L'autorisation de passage visée n'entraîne aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle n'implique aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles situées en dehors de l'assise de l'itinéraire tel qu'il sera annexé à chacune des conventions. En cas de vente du bien, les termes de cette convention ne seront pas imposés au nouveau propriétaire mais devront être renégociés.

En contrepartie de l'autorisation de passage donnée à titre gratuit par le propriétaire, la CCHB fera réaliser à ses frais, et sous sa responsabilité, par toute personne publique ou privée de son choix, les travaux d'aménagement et d'entretien courant nécessaires à l'ouverture au public des sentiers pour la randonnée. Le balisage de l'itinéraire sera réalisé sous l'autorité de la CCHB, conformément aux modalités définies dans la charte départementale des itinéraires de promenades et de randonnées.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de passage avec les propriétaires privés cités dans ladite délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE

Affiché le 18.06.19



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019